

PLAN DE COURS

DRT-3900 : Principes de délimitation

NRC 84517 | Automne 2016

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Préalables : DRT 1904 ET GMT 2004 | |
| Mode d'enseignement : Présentiel | |
| Temps consacré : 3-2-4 | Crédit(s) : 3 |

Analyse et interprétation des titres de propriété, confection de chaînes de titres. Arpentage primitif, cadastre et effets juridiques du cadastre. Possession, mitoyenneté et prescription. Preuve civile et appréciation de la preuve. Droit transitoire en matière de délimitation et effets de la publicité foncière. Problèmes particuliers de délimitation (emprises de chemins, copropriétés, etc.). Calculs et analyses nécessaires à l'établissement et à la délimitation de la propriété foncière.

Plage horaire

| Cours en classe | | | |
|-----------------|---------------|--------------------------|---------------------------------|
| mardi | 08h30 à 11h20 | CSL-1516 | Du 6 sept. 2016 au 16 déc. 2016 |
| Laboratoire | | | |
| lundi | 10h30 à 12h20 | CSL-1528 | Du 6 sept. 2016 au 16 déc. 2016 |

Il se peut que l'horaire du cours ait été modifié depuis la dernière synchronisation avec Capsule. [Vérifier l'horaire dans Capsule](#)

Site de cours

<https://sitescours.monportail.ulaval.ca/ena/site/accueil?idSite=70990>

Coordonnées et disponibilités

Marc Gervais a.-g., Ph.D.
Professeur
1321, Pavillon Louis-Jacques Casault
marc.gervais@scg.ulaval.ca
Tél. : 418-656-2131 poste 2167
Télec. : 418-656-7411

Jean-Philippe Veilleux
Responsable de travaux pratiques et de recherche
Local 1341, Pavillon Louis-Jacques Casault
jean-philippe.veilleux@scg.ulaval.ca
Tél. : 418-656-2131 poste 4003

Soutien technique

Équipe de soutien - Systèmes technopédagogiques (BSE)

<http://www.ene.ulaval.ca>

418-656-2131 poste 14331

Sans frais: 1-877 7ULAAVAL, poste 14331

| Automne et hiver | |
|------------------|---------------|
| Lundi au jeudi | 8 h à 19 h |
| Vendredi | 8 h à 17 h 30 |
| Été | |
| Lundi au jeudi | 8 h à 17 h |
| Vendredi | 8 h à 16 h |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Description du cours | 4 |
| But du cours | 4 |
| Description du cours | 4 |
| Liens avec le programme | 4 |
| Objectifs généraux | 5 |
| Approche pédagogique | 5 |
| Évaluation des apprentissages | 5 |
| Ressources humaines et physiques | 7 |
| Contenu et activités | 7 |
| Évaluation et résultats | 8 |
| Évaluation des apprentissages | 8 |
| Informations détaillées sur les évaluations sommatives | 8 |
| Laboratoire no 4 : Examen des titres de propriété (Lot 307, Pointe-du-Lac) | 8 |
| Laboratoire no 7 : Analyse foncière et description technique (Lot 67, Pointe-du-Lac) | 9 |
| Examen de mi-trimestre | 9 |
| Laboratoire no 10 : Analyse foncière et description technique (Lot 225, Paroisse de Ste-Catherine) | 9 |
| Laboratoire no 12 : Analyse foncière et implantation (Lot 225, Royaume de Québec) | 9 |
| Laboratoire no 14 : Analyse foncière (Lot 21, Royaume du Lac St-Jean) | 9 |
| Examen final | 10 |
| Barème de conversion | 10 |
| Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat | 10 |
| Correction linguistique, retard et présentation des travaux | 10 |
| Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation | 11 |
| Absence aux examens | 11 |
| Précisions sur l'évaluation | 12 |
| Matériel didactique | 12 |
| Références obligatoires | 12 |
| Références suggérées | 12 |
| Bibliographie | 13 |
| Bibliographie | 13 |

Description du cours

But du cours

Les étudiants de ce cours vont acquérir les fondements nécessaires pour procéder à la délimitation foncière au Québec. Ils seront sensibilisés aux divers types de morcellement exécutés sur le territoire québécois ainsi que leurs caractéristiques. Ils se formeront à l'usage des principes de base et des pratiques qui gouvernent la délimitation des propriétés publiques et privées au Québec. Au terme du cours, les étudiants seront en mesure de connaître les différentes étapes d'un mandat d'arpentage et de maîtriser le processus d'analyse foncière.

Description du cours

Le cours vise à transmettre les connaissances sur la mission et le rôle de l'arpenteur-géomètre, l'analyse foncière, la relation sujet-droit (domaine public, domaine privé, partage de la propriété privée, chemins publics, cours d'eau), la relation objet-droit (partage entre les domaine privé et public, titres de propriété, possession, cadastre, etc.).

De plus, le cours vise à comprendre et à mettre en application le cadre juridique concernant la délimitation des propriétés au Québec dont, notamment, le *Code civil du Bas-Canada*, le *Code civil du Québec*, le *Code municipal*, la *Loi sur les cités et villes*, la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur les mines*, la *Loi sur le ministère des transports*, la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur la voirie*, la *Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux*, la *Loi sur les arpenteurs-géomètres*, la *Loi sur les arpentages* ainsi que la jurisprudence et la doctrine pertinentes.

Liens avec le programme

Ce cours est obligatoire pour les étudiants inscrits dans le programme de baccalauréat en sciences géomatiques. Il nécessite la réussite de deux cours prérequis, soit le cours « **DRT-1904 Introduction au droit immobilier** » et le cours « **GMT-2004 Topométrie II** ». Les objectifs d'apprentissage de ce cours sont en lien avec les objectifs généraux du programme de sciences géomatiques, soit plus particulièrement de former des professionnels possédant toutes les connaissances nécessaires en sciences fondamentales, en droit et dans les différentes disciplines des sciences géomatiques, pour accéder à la profession d'arpenteur-géomètre ou encore pour poursuivre des études supérieures en sciences géomatiques. La formation fournit aux diplômés les connaissances et la pratique requises pour, entre autres, effectuer des levés sur le territoire, faire les calculs, les études et les expertises nécessaires à l'établissement et à la délimitation de la propriété foncière, exprimer son opinion sur les actes d'arpentage et de cartographie et conseiller la population sur ces différents aspects. Au terme de sa formation, l'étudiant devrait notamment :

- Avoir acquis un esprit scientifique par l'apprentissage de la méthode, des concepts de base et des principes fondamentaux propres à l'ensemble des domaines couverts par les sciences géomatiques, soit la démarche scientifique dans l'acquisition des connaissances, la capacité d'analyse et de synthèse, le mode d'expression orale et écrite propre à tout scientifique;

- Avoir acquis des connaissances fondamentales, tant dans les sciences de base (mathématiques, physique, informatique, droit) que dans chacune des disciplines liées à la connaissance de la composante géospatiale et du contexte juridique des données servant à la mesure, à la localisation, à la description et à la représentation du territoire, soit l'arpentage foncier, la législation foncière, la topométrie, la géodésie et la microgéodésie, la métrologie, la photogrammétrie, l'hydrographie, la cartographie, les systèmes d'information à référence spatiale et la télédétection;

- Avoir acquis la maturité, l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au sain usage de ses connaissances, le souci de l'exactitude, la sensibilité à l'éthique et à l'importance de son action et de ses engagements socioéconomiques.

Au terme de ce cours, les étudiants (ou les futurs arpenteurs-géomètres) devront maîtriser les différents principes qui gouvernent la délimitation de la propriété au Québec. Pour ce faire, l'étudiant devra intégrer plusieurs des compétences acquises antérieurement dans le programme et ceci dans le but de résoudre correctement des problèmes de délimitation de propriétés dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec.

Objectifs généraux

L'étudiant devra atteindre les objectifs pédagogiques généraux reliés au présent cours, soit :

- Connaître les différentes étapes d'un mandat d'arpentage et établir les liens entre celles-ci et la délimitation de la propriété foncière;
- Connaître les différents types de missions conférées à l'arpenteur-géomètre et les obligations professionnelles qui en découlent;
- Connaître les fondements et les objectifs visés par l'enquête foncière et l'analyse foncière;
- Savoir analyser et comprendre les descriptions apparaissant au sein des titres de propriété;
- Être en mesure d'appliquer les règles ou principes qui gouvernent l'identification d'un propriétaire;
- Connaître et comprendre ce qu'est l'arpentage primitif et les règles particulières qui le concernent;
- Connaître et être en mesure d'appliquer les règles ou principes qui gouvernent la délimitation du domaine hydrique;
- Connaître et être en mesure d'appliquer les règles ou principes qui gouvernent la délimitation des chemins publics;
- Connaître et comprendre le statut juridique d'une limite de propriété et les pouvoirs de l'arpenteur-géomètre en matière de délimitation de la propriété foncière;
- Connaître et être en mesure d'appliquer les règles ou principes qui gouvernent la délimitation des propriétés privées;
- Être en mesure de résoudre des cas particuliers de délimitation impliquant le domaine public (chemins publics, cours d'eau, etc.) et le domaine privé.

Approche pédagogique

Les cours théoriques seront donnés à raison de trois heures (3) par semaine. L'apprentissage sera complété par la réalisation de onze (11) laboratoires de deux (2) heures chacun. L'étudiant ne doit pas s'attendre à pouvoir terminer tous les laboratoires à l'intérieur du délai de 2 heures. Il devra donc soit les débiter avant la période prévue ou soit les compléter après la période prévue. De plus, l'étudiant devra consacrer quatre (4) heures par semaine à des lectures personnelles, à la réalisation ou l'étude de cas pratiques, le tout dans le but de compléter la formation et de permettre une meilleure assimilation des concepts vus en classe.

La méthode d'enseignement visera à permettre l'assimilation des concepts théoriques par de multiples mises en situations pratiques où l'étudiant devra, seul ou en équipe, démontrer qu'il est en mesure de résoudre des cas concrets de délimitation. Sans prétendre à l'exhaustivité, les stratégies d'apprentissage qui seront mises en œuvre tout au long de la session seront alternativement des lectures, participations à des discussions de groupe, exercices, analyses de cas pratiques, activités d'évaluation formative, travaux individuels et en équipe.

Avant chaque séance, l'étudiant devra :

- Accéder au Portail des cours de l'Université Laval (<https://www.portaildescours.ulaval.ca>) afin de télécharger le plan détaillé de la rencontre ainsi que certains documents complémentaires pouvant éventuellement être remis par le professeur;
- Avoir fait les lectures ou les travaux préparatoires indiqués au plan détaillé de chaque séance.

Compte tenu du niveau élevé de contenus théoriques et pratiques présents dans ce cours, l'absence de préparation augmentera les difficultés de compréhension des exposés théoriques et des exercices pratiques en plus d'entraver sérieusement le développement des habiletés requises au terme du cours voire de mener l'étudiant à un échec.

Évaluation des apprentissages

L'évaluation des apprentissages se fera de la manière suivante :

| Livrables | Date de remise | Points |
|---------------------------------|------------------|------------|
| Laboratoire de la semaine n° 4 | 3 octobre 2016 | 4 |
| Laboratoire de la semaine n° 7 | 24 octobre 2016 | 4 |
| Examen de mi-trimestre | 25 octobre 2016 | 40 |
| Laboratoire de la semaine n° 10 | 14 novembre 2016 | 4 |
| Laboratoire de la semaine n° 12 | 28 novembre 2016 | 4 |
| Laboratoire de la semaine n° 14 | 12 décembre 2016 | 4 |
| Examen final | 13 décembre 2016 | 40 |
| | Total : | 100 |

Chaque examen peut potentiellement comporter trois sections distinctes, soit des questions à choix multiples, des questions à court développement ainsi qu'une ou plusieurs questions à long développement. La matière sujette à l'examen comprend toute la matière théorique et les exercices pratiques vus en classe ainsi que tous les laboratoires, même ceux qui font l'objet d'une évaluation spécifique.

Pour les examens, les étudiants auront droit à tous leurs volumes, documents ou notes de référence, mais pas à un ordinateur ni à un téléphone cellulaire ou tout autre moyen de communication.

Au cours du trimestre, l'étudiant devra réaliser des exercices pratiques en classe et des laboratoires, seul ou en équipe de deux (2) personnes. Les exercices pratiques et les laboratoires ont pour but de permettre aux étudiants d'assimiler la matière théorique et de développer leur savoir-faire en matière d'analyse foncière visant la délimitation des propriétés au Québec.

Une note minimale de passage de 55% est exigée. Il n'y aura aucune normalisation effectuée pour les étudiants ayant franchi la note de passage. Le mode d'évaluation retenu est une évaluation de type critérié, c'est-à-dire que chaque étudiant sera évalué en fonction de son degré d'atteinte des objectifs généraux énumérés dans le présent plan de cours.

La ventilation entre des notes se fera selon le tableau suivant :

| NOTE | DE | À |
|------|------|-------|
| A+ | 89,5 | 100 |
| A | 86.5 | 89,49 |
| A- | 83,5 | 86,49 |

| | | |
|----|------|-------|
| B+ | 80,5 | 83,49 |
| B | 77,5 | 80,49 |
| B- | 74,5 | 77,49 |
| C+ | 71,5 | 74,49 |
| C | 68,5 | 71,49 |
| C- | 64,5 | 68,49 |
| D+ | 60,5 | 64,49 |
| D | 54,5 | 60,49 |
| E | 0 | 54,49 |

Ressources humaines et physiques

Le Service d'orientation et de consultation psychologique de l'Université Laval (pavillon Maurice-Pollack, bureau 2121, tél : 656-7987 [<http://www.socp.ulaval.ca>] peut fournir de l'**aide personnalisée en matière d'adaptation aux études universitaires**, de développement de la confiance en soi, de développement d'habiletés sociales ou de clarification d'une situation confuse ou trouble (deuil, rupture, etc.). N'hésitez pas à recourir à ce service (gratuit) en cas de besoin.

Pour les **ressources physiques**, l'étudiant aura accès aux ressources spécialisées suivantes mises à sa disposition par le Département, soit :

- Le logiciel de calculs **Cadarp** installé sur les ordinateurs du laboratoire de premier cycle.
- Le logiciel **Autocad** installé sur les ordinateurs du laboratoire de premier cycle pour procéder à la confection des plans.

Contenu et activités

Le tableau ci-dessous présente les semaines d'activités prévues dans le cadre du cours.

| Titre | Date |
|---|------|
| Plan de cours | |
| Semaine no 1 - 6 septembre 2016 | |

| Titre | Date |
|---|------|
| Semaine no 2 - 13 septembre 2016 | |
| Semaine no 3 - 20 septembre 2016 | |
| Semaine no 4 - 27 septembre 2016 | |
| Semaine no 5 - 4 octobre 2016 | |
| Semaine no 6 - 11 octobre 2016 | |
| Semaine no 7 - 18 octobre 2016 | |
| Semaine no 8 - 25 octobre 2016 (Examen de mi-trimestre) | |
| Semaine no 9 : 1er novembre 2016 - SEMAINE DE LECTURE | |
| Semaine no 10 - 8 novembre 2016 | |
| Semaine no 11 - 15 novembre 2016 | |
| Semaine no 12 - 22 novembre 2016 | |
| Semaine no 13 - 29 novembre 2016 | |
| Semaine no 14 : 6 décembre 2016 | |
| Semaine no 15 - 13 décembre 2016 (Examen final) | |

Note : Veuillez vous référer à la section *Contenu et activités* de votre site de cours pour de plus amples détails.

Évaluation et résultats

Évaluation des apprentissages

| Sommatives | | | |
|--|----------------------------------|-----------------|-------------|
| Titre | Date | Mode de travail | Pondération |
| Laboratoire no 4 : Examen des titres de propriété (Lot 307, Pointe-du-Lac) | Dû le 3 oct. 2016 à 10h30 | En équipe | 4 % |
| Laboratoire no 7 : Analyse foncière et description technique (Lot 67, Pointe-du-Lac) | Dû le 24 oct. 2016 à 10h30 | En équipe | 4 % |
| Examen de mi-trimestre | Le 25 oct. 2016 de 08h30 à 11h20 | Individuel | 40 % |
| Laboratoire no 10 : Analyse foncière et description technique (Lot 225, Paroisse de Ste-Catherine) | Dû le 14 nov. 2016 à 10h30 | En équipe | 4 % |
| Laboratoire no 12 : Analyse foncière et implantation (Lot 225, Royaume de Québec) | Dû le 28 nov. 2016 à 10h30 | En équipe | 4 % |
| Laboratoire no 14 : Analyse foncière (Lot 21, Royaume du Lac St-Jean) | Dû le 13 déc. 2016 à 08h30 | En équipe | 4 % |
| Examen final | Le 13 déc. 2016 de 08h30 à 11h20 | Individuel | 40 % |

Informations détaillées sur les évaluations sommatives

Laboratoire no 4 : Examen des titres de propriété (Lot 307, Pointe-du-Lac)

Date de remise : 3 oct. 2016 à 10h30

Chaque période de 24 heures de retard pour la remise du rapport entraîne automatiquement une pénalité de 20% de la note globale

Mode de travail : En équipe

Pondération : 4 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Laboratoire no 7 : Analyse foncière et description technique (Lot 67, Pointe-du-Lac)

Date de remise : 24 oct. 2016 à 10h30

Chaque période de 24 heures de retard pour la remise du rapport entraîne automatiquement une pénalité de 20% de la note globale.

Mode de travail : En équipe

Pondération : 4 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Examen de mi-trimestre

Date et lieu : Le 25 oct. 2016 de 08h30 à 11h20 , 1516 CSL

Mode de travail : Individuel

Pondération : 40 %

Remise de l'évaluation : Local 1516

Matériel autorisé : L'étudiant a droit à tous les volumes, documents ou notes de référence. L'utilisation d'un ordinateur ou d'un cellulaire est interdite.

Laboratoire no 10 : Analyse foncière et description technique (Lot 225, Paroisse de Ste-Catherine)

Date de remise : 14 nov. 2016 à 10h30

Chaque période de 24 heures de retard pour la remise du rapport entraîne automatiquement une pénalité de 20% de la note globale.

Mode de travail : En équipe

Pondération : 4 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Laboratoire no 12 : Analyse foncière et implantation (Lot 225, Royaume de Québec)

Date de remise : 28 nov. 2016 à 10h30

Chaque période de 24 heures de retard pour la remise du rapport entraîne automatiquement une pénalité de 20% de la note globale.

Mode de travail : En équipe

Pondération : 4 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Laboratoire no 14 : Analyse foncière (Lot 21, Royaume du Lac St-Jean)

Date de remise : 13 déc. 2016 à 08h30

Chaque période de 24 heures de retard pour la remise du rapport entraîne automatiquement une pénalité de 20% de la note globale.

Mode de travail : En équipe

Pondération : 4 %

Remise de l'évaluation : [Boîte de dépôt](#)

Examen final

Date et lieu : Le 13 déc. 2016 de 08h30 à 11h20 , 1516 CSL

Mode de travail : Individuel

Pondération : 40 %

Remise de l'évaluation : En classe (local 1516 CSL)

Matériel autorisé : L'étudiant a droit à tous les volumes, documents ou notes de référence. L'utilisation d'un ordinateur ou d'un cellulaire est interdite.

Barème de conversion

| Cote | % minimum | % maximum |
|------|-----------|-----------|
| A+ | 89,5 | 100 |
| A | 86,5 | 89,49 |
| A- | 83,5 | 86,49 |
| B+ | 80,5 | 83,49 |
| B | 77,5 | 80,49 |
| B- | 74,5 | 77,49 |

| Cote | % minimum | % maximum |
|------|-----------|-----------|
| C+ | 71,5 | 74,49 |
| C | 68,5 | 71,49 |
| C- | 64,5 | 68,49 |
| D+ | 60,5 | 64,49 |
| D | 54,5 | 60,49 |
| E | 0 | 54,49 |

Règles disciplinaires contre la tricherie et le plagiat

Tout étudiant(e) qui commet une infraction relative aux études, au sens du Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, dans le cadre du présent cours, notamment en ce que constitue du plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues par ce Règlement. Il est très important que chaque étudiant(e) prenne connaissance des articles 22 à 32 dudit Règlement, à : http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

Tout étudiant(e) est tenu, en réalisant tout travail écrit requis dans un cours, de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur et à la prévention du plagiat dans ses travaux formatés soumis à l'évaluation. Constituent notamment du plagiat les faits de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sur support de papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets ni en hors-texte et sans en mentionner la source;
- i. résumer l'idée originale d'un auteur(e) en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- i. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- r. remettre un travail copié partiellement ou totalement d'un autre étudiant(e) (avec ou sans son accord);
- r. remettre un travail téléchargé partiellement ou totalement d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

[Sources: En application de l'article 161 du Règlement des études de l'Université Laval, http://www2.ulaval.ca/fileadmin/Secrtaire_general/Reglements/reglement-des-etudes-03062014.pdf, entré en vigueur le 3 juin 2014. Commission de l'Éthique de la science et de la technologie, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse* (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009; texte adapté ici le 16 juillet 2009.]

Correction linguistique, retard et présentation des travaux

Évaluation de la qualité du français

La Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique se réfère à la [Politique sur l'usage du français à l'Université Laval](#) ainsi qu'aux [dispositions relatives à son application](#).

De plus, la Faculté recommande aux enseignants d'attribuer jusqu'à concurrence de 15 % de la note totale de tout examen, rapport, travail long ou tout autre document évalué, à la correction orthographique et grammaticale.

Une plus grande tolérance est accordée lors de la correction des travaux et des examens des étudiants non francophones.

Au besoin, profitez des services d'amélioration de la qualité du français à votre disposition sur le campus :

- [Ateliers gratuits d'aide à la rédaction](#) offerts par la Bibliothèque
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts en classe par l'École des langues
- [Cours de perfectionnement en français de 1 à 3 crédits](#) offerts à distance par l'École des langues

Retard et présentation des travaux

Aucun retard injustifié à la remise des travaux ne sera toléré.

Utilisation d'appareils électroniques pendant une séance d'évaluation

Le seul appareil électronique toléré pendant une séance d'évaluation est la calculatrice.

Les calculatrices autorisées durant les séances d'examen pour tous les cours offerts par la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique sont les suivantes :

- Hewlett Packard HP 20S, HP 30S, HP 32S2, HP 33S, HP 35S
- Texas Instrument TI-30Xa, TI-30XIIB, TI-30XIIS, TI-36X (plus fabriqué),
- BA35
- Sharp EL-531**, EL-535-W535, EL-546**, EL-510 R, EL 516*, EL-520**
- Casio FX-260, FX-300 MS, FX-350 MS, FX-300W Plus, FX-991MS, FX-991ES (plus fabriqué), FX-991W*, FX-991ES Plus C*

* Modèles qui ne seront plus autorisés dès 2016.

** Calculatrices Sharp: sans considération pour les lettres qui suivent le numéro.

Absence aux examens

Un étudiant absent à un examen ou à toute autre séance d'évaluation obtient automatiquement la note zéro à moins qu'il ait des motifs sérieux justifiant son absence.

Les seuls motifs acceptables pour s'absenter à un examen et avoir droit à un examen de reprise sont les suivants :

- **Convocation par une cour de justice** durant la plage horaire prévue pour l'examen avec preuve de convocation.
- **Maladie durant la plage horaire prévue pour l'examen avec un billet de médecin** précis incluant les dates d'invalidité et les coordonnées du médecin.
- **Mortalité d'un proche** avec preuve de décès et lettre d'une tierce personne attestant du lien de parenté ou autre lien entre l'étudiant et la personne décédée.

Les pièces justificatives doivent être des originaux et doivent être présentées à l'enseignant, au directeur de programme ou au secrétariat des études (1250 pavillon Abitibi-Price) le plus rapidement possible.

Aucune justification d'absence reliée à des événements sportifs (sauf pour les athlètes du Rouge et Or, sur approbation préalable de la direction de programmes) ou reliée à un emploi, à un conflit d'horaire avec d'autres cours ou examens, à des horaires de voyage conflictuels (billets d'avion déjà achetés, par exemple) ou à des motifs religieux quelconques n'est acceptable.

Les conflits d'horaire doivent être résolus au tout début de la session, avant la fin de la période de modification du choix de cours, par l'étudiant lui-même. Un étudiant inscrit au cours après cette date est réputé ne pas avoir de conflit d'horaire et pourra se présenter à tous ses examens.

L'étudiant dont l'absence est dûment justifiée a l'obligation de se rendre disponible pour un examen de reprise à la date fixée par l'enseignant sans quoi il obtiendra la note zéro pour cet examen.

Précisions sur l'évaluation

Pour les examens, les étudiants auront droit à tous leurs volumes, documents ou notes de référence mais pas à un ordinateur ou à un cellulaire.

Une note minimale de passage de 55% est exigée. Il n'y aura aucune normalisation effectuée pour les étudiants ayant franchi la note de passage. Le mode d'évaluation retenu est une évaluation de type critérié, c'est-à-dire que chaque étudiant sera évalué en fonction de son degré d'atteinte des objectifs généraux énumérés dans le présent syllabus.

Matériel didactique

Références obligatoires

CODE CIVIL DU QUÉBEC.

Marc GERVAIS, Nathalie MASSÉ et Francis ROY, *Le droit foncier et l'arpenteur-géomètre*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2016, 902 p. (sous presse, sera disponible le 23 septembre 2016).

Références suggérées

BEAULIEU B. et F. BROCHU, 2002, Largeur des routes et chemins au Québec, Cours de formation continue, OAGQ, 47 p.

BOUCHARD L. et M. PERONI, 1999, Recueil de jurisprudence sur le bornage et l'expertise foncière, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 446 p. (format analogique).

BOUFFARD J., *Traité du domaine*, Les Presses de l'université Laval, Québec, 227 p.

GERVAIS M., 2007, « La double personnalité du billet de location » dans *Géomatique*, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, vol. 34, Printemps 2007, p. 16 à 18.

GERVAIS M., C. LORD et F. ROY, 2008, Guide de référence pour le traitement des lots le long des cours d'eau lors d'opérations dans le cadastre du Québec, Ministère des ressources naturelles et de la faune, Québec, 83 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, 1991, La largeur des chemins au Québec, Direction des communications, Ministère des Transports du Québec, Québec, 105 p.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE, Bureau de l'arpenteur général du Québec, 2013, Instructions générale d'arpentage, Québec, 296 p.

LABRECQUE P. et M. TÉTREAUULT, 2001, Partage de la propriété publique et privée, Cours de formation continue, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 81 p.

LABRECQUE P. et M. TÉTREAUULT, 2001, Complément au cours Partage de la propriété publique et privée, Cours de formation continue, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, 54 p.

LAFOND P.-C., 2007, Précis de droit des biens, 2e éd., Éditions Thémis, Montréal, 1381 p.

RAYMOND G. et G. GIRARD, A. LAFERRIÈRE, 1993, Précis de droit de l'arpentage au Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, Québec, 332 p.

TREMBLAY B., 1996, Le statut des chemins au Québec : historique et législation, doctrine et jurisprudence, Gouvernement du Québec, Ministère des Transports, 207 p.

VINCELETTE D., 2004, En possession du Code civil du Québec, Wilson & Lafleur Ltée, Montréal, 265 p.

Bibliographie

Bibliographie

Cette sous-section n'a pas encore été complétée par votre enseignant.